

du fait d'étapes trop rapprochées seront insuffisants pour accomplir les heures calculées. C'est oublier que, dans le cadre d'un contrat forfaitaire en principe possible, ce point particulier ne regarde en rien le mandant. N'est-ce pas un risque ou plutôt une chance, pour le concepteur, de fournir des prestations plus rapidement que le prévoit le modèle de calcul grâce à des processus souples et innovants? Cette façon de vouloir le beurre et l'argent du beurre est choquante!

- Souvent, le commanditaire argumente en position de force («... il y a, sur le marché, de nombreux autres bureaux d'études qui ne demandent qu'à signer tout de suite...»). Dans ce genre de situation, soyez particulièrement prudent et critique et évaluez bien vos limites économiques, mais aussi émotionnelles.
- De nombreuses pages comportent des textes en petits caractères (CGV), en complète contradiction avec les recommandations de la SIA. Comment les architectes et autres professionnels spécialisés peuvent-ils se protéger efficacement de toute duperie?

Voici quelques consignes élémentaires:

- Négociez vos contrats en personne. C'est l'affaire du chef.
- Ne vendez que les compétences que vous possédez réellement.
- Dans l'idéal, procurez-vous le business plan de votre mandant et de son projet de construction afin de disposer des meilleures informations possibles. Restez concentré sur le client.
- Faites en sorte de connaître parfaitement les règlements SIA appropriés.
- Mettez toute votre intelligence émotionnelle et toute votre habileté de négociateur dans la discussion, ou faites-vous accompagner par quelqu'un qui possède ces compétences.
- Restez aimable et gardez la main durant les négociations, même dans les situations difficiles.

#### Les potentiels

Il serait souhaitable que les éternels détracteurs des contrats SIA suggèrent en échange une meilleure idée.

Personnellement, je trouverais formidable de développer un modèle de contrat qui reposerait davantage sur la confiance mutuelle, composerait davantage avec les capacités de gestion de l'architecte et s'alignerait encore plus sur les résultats et les chiffres effectifs. Saluons ici l'extraordinaire disponibilité et l'ouverture d'esprit d'une série de grands maîtres d'ouvrage publics, dont la Ville et le Canton de Zurich, qui discutent des contrats d'architecte avec la SIA et d'autres repré-

sentants de la Conférence des associations de bureaux d'études zurichoises (KZPV). Ce dialogue très constructif se poursuit depuis trois ans et ses résultats pourraient servir d'exemples pour de nombreuses autres communes suisses, qui, en matière d'honoraires et d'adjudication, s'inspirent en partie des pratiques en cours à Zurich.

*Dani Ménard Contratto, architecte diplômé EPF/SIA, fondateur et partenaire de ménard partner projekte ag, Zurich. Apprentissage de dessinateur en bâtiment, après la maturité pour adultes, études à l'EPF de Zurich. Enseignant à l'EPF depuis 1996, actuellement en économie immobilière. Membre du comité de la section Zurich de la SIA depuis 2005, ces dernières années en qualité de président; menard@mepp.ch*

### NOUVELLES RÈGLES DE CERTIFICATION DES ENTREPRISES DE SERRURERIE ET DE CONSTRUCTION MÉTALLIQUE

**Adaptation à la norme harmonisée EN 1090-1:2009+A1:2011 et à la loi fédérale sur les produits de construction du 21 mars 2014.**

Toute entreprise qui conçoit, fabrique ou applique une protection contre la corrosion et/ou procède au montage de structures métalliques en Suisse doit disposer d'une organisation de contrôle interne qui assure que l'exécution des éléments métalliques est conforme aux prescriptions des normes de structures porteuses, notamment la norme SIA 263 – *Construction en acier* et la norme SIA 263/1 – *Construction en acier – spécifications complémentaires*. Cette organisation de contrôle interne est surveillée et certifiée par un bureau de contrôle accrédité par la commission SIA 263. Les entreprises avec certificat de qualification figurent dans un registre public de la SIA. Pour l'évaluation de l'organisation du contrôle interne, la norme SIA 263/1 distingue cinq classes de qualification des fabricants (classes H1 à H5).

Dans l'espace européen, la certification des entreprises de construction métallique s'effectue selon les prescriptions de la norme «EN 1090-1:2009+A1:2011, *Exécution des structures en acier et des structures en aluminium – Partie 1: exigences pour l'évaluation de la conformité des éléments structuraux*», qui a été intégrée en tant que norme SN EN dans les normes suisses et harmonisée en 2012 par la Commission européenne. Cette harmonisation de la norme EN 1090-1 et la

loi sur les produits de construction adoptée par les Chambres fédérales (voir *TRACÉS* 18/2014) ont obligé la commission SIA 263 à adapter les règles de certification des entreprises de construction métallique, afin d'éviter des entraves au commerce entre la Suisse et l'espace européen. Ces entraves sont évitables uniquement si l'organisation de contrôle interne des entreprises suisses et européennes sont évaluées selon les mêmes règles et certifiées avec les mêmes attestations de qualification.

La validité des dispositions transitoires de la loi fédérale sur les produits de construction, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2014, expire le 30 juin 2015. Par conséquent, toute mise en soumission de travaux de construction métallique doit, au plus tard à partir de cette date d'expiration, contenir des données de classe d'exécution selon la norme EN 1090-2 (EXC1, EXC2, EXC3 ou EXC4). Le texte de soumission devrait alors indiquer la classe d'exécution sous la forme «EXC2 ou équivalent». La loi fédérale sur les produits de construction et l'ordonnance sur les produits de construction précisent les éventuelles exceptions à cette réglementation.

Le rectificatif à la norme SIA 263/1 (voir [www.sia.ch/correctif](http://www.sia.ch/correctif)) offre une aide au choix correct de la classe d'exécution en fonction des classes de conséquences de dommages, de la catégorie de service et de la catégorie de production. Le rectificatif permet également d'évaluer l'équivalence entre les deux différents certificats de qualification, suisse et européen. Il fournit ainsi un instrument aux concepteurs et aux maîtres d'ouvrage pour juger et accepter les qualifications des entreprises lors de l'adjudication de travaux de construction métallique, jusqu'à ce que toutes les entreprises suisses puissent être certifiées selon la norme EN 1090-1.

*Diego Somaini est président de la commission de la norme SIA 263 Construction en acier; somaini@fuerstlaffranchi.ch*

### MANIFESTEZ VOTRE ATTACHEMENT ET VOTRE SOUTIEN AUX DÉBATS URBANITÉS!

**Les débats Urbanités de la SIA Vaud donnent six fois par année la parole aux multiples acteurs de la ville et de l'aménagement du territoire: mandataires, maîtres d'ouvrages, entreprises, collaborateurs des administrations publiques, autorités politiques, étudiants, usagers.**



Autour de thématiques d'actualité propres au domaine de l'environnement bâti, les Urbanités invitent au partage d'information, aux échanges d'expérience et à la discussion. Cette volonté de rassembler et de faire interagir les acteurs de l'environnement bâti trouve aussi son écho dans le cercle des Amis d'Urbanités, créé en 2011 alors que les Urbanités fêtaient leurs dix ans.

Aidez-nous à faire vivre les débats Urbanités et contribuez à leur essor en venant agrandir le cercle de leurs Amis! Blanc ou rouge, à titre individuel ou à titre d'entreprise/institution, votre soutien pour la prochaine saison contribuera à la poursuite et au développement de nos débats publics qui, rappelons-le, s'accompagnent de comptes-rendus disponibles sur notre site internet. L'appel est lancé par le biais du flyer encarté dans ce numéro du magazine *TRACÉS*, notre partenaire média.

La prochaine saison des Urbanités est en cours de préparation et il sera question, entre autres, de géobiologie, d'aménagement du territoire et de réutilisation des matériaux de construction. Plus d'infos: [www.vd.sia.ch/urbanites](http://www.vd.sia.ch/urbanites).

*Nicole Schick, SIA Vaud*



#### La norme SIA118 dans la pratique

17 et 18 septembre 2015 (2 jours), Lausanne, 9h00 – 17h30  
Code ABB3-15, informations et inscription: [www.sia.ch/form](http://www.sia.ch/form)

#### CAS en expertise technique dans l'immobilier

19 septembre 2015 (9 mois), Fribourg  
Inscription en ligne: [www.heia-fr.ch/formation-continue](http://www.heia-fr.ch/formation-continue)

#### Diagnostic amiante

21, 22, 28 et 29 septembre 2015 (4 jours), Genève, 8h30 – 16h30  
Code DIA04-15, inscription en ligne: [franzi@ecoservices.ch](mailto:franzi@ecoservices.ch)

#### Normes SIA180 et SIA382/1+2

23 septembre 2015, Genève, 8h30-12h30  
Inscription en ligne: [www.fe3.ch](http://www.fe3.ch)

#### Rectificatif à l'article «Assemblée des délégués» (TRACÉS 11/2015, pp. 22-23)

*Les propos rapportés dans l'intertitre de la cinquième partie «Nous avons dissuadé nos membres de signer la Charte» et à l'intérieur de la cinquième partie «Ici à Genève, nous subissons la forte pression des prestataires de l'UE (France) qui se bousculent dans le canton» ne correspondent pas aux propos tenus par la présidente de la section Genève, Nadine Couderq. Le comité de la section Genève n'a pas dissuadé ses membres de signer la Charte «Honoraires équitables pour des prestations qualifiées», mais les a simplement informés par écrit que le comité de la section a décidé de ne pas signer la Charte et que chaque membre de la section reste libre de signer ou non ce document.*

*La présidente de la section Genève a pris note avec satisfaction de la volonté d'ouverture du dialogue de la SIA avec la section genevoise sur ce sujet.*

*La rédaction des pages SIA s'excuse de ces erreurs.*